



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

Le sept mars deux mille vingt- quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents** : M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, M. Fabien PIVETTE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Jean-Jules MORTEO pouvoir à Stéphane CARTEADO  
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Pascal VAUZELLE  
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Sophie LEVASSEUR  
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Nathalie JULIAT

**Absente** : Mme Nathalie CHABLE

**Secrétaire de séance** : M. Fabien PIVETTE,

**N° 20240703-11 : Reprise anticipée des résultats - budget assainissement 2023 et affectation des résultats**

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au vu d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Si le compte financier unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte fiscal unique (CFU).

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif du service assainissement, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte fiscal unique (CFU) 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2024,

**Considérant** les résultats provisoires du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2023 qui fait apparaître en section d'exploitation un résultat de clôture excédentaire de 945 585,33€ et un solde d'Investissement de 809 332,92€ (hors RAR).

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 2 pouvoirs et 7 abstentions : Mme Nathalie JULIAT et son pouvoir, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR et son pouvoir, M Christian MIGLIAVACCA et Mme Christine VISINE),**

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2023 du budget assainissement selon le tableau ci-après :